REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 404 000 euros HT
Référence :	2026_ASS_05
Date de mise en ligne :	Le jeudi 22 octobre 2026 à 18:00:01
Date de clôture :	Le jeudi 17 décembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Travaux assainissement – Mise en conformité de l'assainissement de la commune de Clayeures (54)
Descriptif :	- Création de nouveaux réseaux d'assainissement gravitaires (élimination d'Eaux Claires Parasites, collecte,…) ; - Création d'ouvrages spécifiques type DO ; - Fourniture et pose d'un poste de pompage (génie civil uniquement) et pose de canalisations de refoulement. - Création d'une station de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux à 1 étage ; d'ouvrages spécifiques et de canalisations de liaison ; - Création d'une canalisation de rejet. - Équipements d'un poste de pompage (pompes, robinetteries, équipements annexes,…) ; - Mise en service et paramétrage.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1

Posée le 26/10/2026 à 14:55:17

Dans le RC, vous indiquez que le CCTP et ses annexes sont à rendre (art. 5.1). Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas ces annexes. Pourriez-vous nous préciser de quels documents il s'agit?

Dans le RC également, à l'art.6.3, vous indiquez: "toute note "valeur technique" inférieure à 50 points sera éliminatoire." . Pourriez-vous nous confirmer que ce seuil éliminatoire est bien de 50 points et nous préciser le barème applicable à la notation de la valeur technique ? En effet, nous souhaiterions nous assurer de bien comprendre les modalités d'évaluation.

Merci par avance pour vos précisions.

Répondue le 02/11/2026 à 11:28:29

Bonjour,

Dans le RC, article 5.1., seul le CCTP est à rendre – il n'y a effectivement pas d'annexes au CCTP pour ce marché.

Dans le RC, article 6.3, ce seuil de valeur technique inférieure à 50 points sur 100 points est confirmé. Le barème applicable figure à l'article 6.2., rappelé ci-dessous par lot :

LOT 1 (Réseaux)

Le critère de la valeur technique de l'offre de chaque entreprise s'apprécie en fonction de l'analyse du mémoire technique remis avec l'offre et sera notée sur 100 points, et selon les dispositions suivantes :

1. Moyens techniques et humains affectés à l'opération : 20 points ;
2. Gestion et organisation générale du chantier (procédés d'exécution, sécurisation/signalisation, gestion de la qualité, matériaux / fournitures,) : 30 points ;
3. Points techniques particuliers spécifiques à l'opération (identification des travaux / de l'emplacement des ouvrages / des tracés, analyse et méthodologie de pose des ouvrages, équipements spécifiques, analyse des contraintes, …) : 40 points ;
4. Planning prévisionnel : 10 points.

LOT 2 (STEP et Rejet)

Le critère de la valeur technique de l'offre de chaque entreprise s'apprécie en fonction de l'analyse du mémoire technique remis avec l'offre et sera notée sur 100 points, et selon les dispositions suivantes :

1. Moyens techniques et humains affectés à l'opération : 20 points ;
2. Gestion et organisation générale du chantier (procédés d'exécution, sécurisation/signalisation, gestion de la qualité, matériaux / fournitures,…) : 30 points ;
3. Points techniques particuliers spécifiques à l'opération (analyse des équipements spécifiques et propositions techniques, méthodologie de mise en œuvre des ouvrages spécifiques, analyse des contraintes du site,…) : 40 points ;
5. Planning prévisionnel : 10 points.

LOT 3 (Electromécanique)

Le critère de la valeur technique de l'offre de chaque entreprise s'apprécie en fonction de l'analyse du mémoire technique remis avec l'offre et sera notée sur 100 points, et selon les dispositions suivantes :

1. Moyens techniques et humains affectés à l'opération : 25 points ;
2. Procédés d'exécution, gestion de la qualité : 25 points ;
3. Equipements proposés : notes de calculs et dimensionnements, bilan de puissance, fiches techniques,…. : 40 points ;
5. Planning prévisionnel : 10 points.

Cordialement,